

# 10. Economie, législation

## **50 ans d'agrément des pesticides en Belgique .....3**

1. Un peu d'histoire .....	3
2. Naissance de « l'agrément » moderne .....	3
3. L'Europe légifère.....	4
4. Quelles conséquences pour l'agriculture ? .....	5
4.1.1. Révision des anciennes s.a.....	5
4.1.2. Agrément de produits nouveaux non étudiés en Belgique .....	6
5. L'expérience des vulgarisateurs diminue en Belgique .....	6
6. Et à l'avenir ?.....	6
7. Maintenir expertise « phyto » et biovigilance au niveau régional.....	7

## **Rentabilité des cultures céréalières en Région wallonne durant la période 2004-2006 et perspectives.....8**

1. Introduction .....	8
2. Rentabilité comparée des cultures céréalières par rapport aux grandes cultures en Région wallonne.....	9
3. Rentabilité comparée de diverses cultures céréalières .....	9
4. Evolution des composantes de la rentabilité pour diverses céréales .....	10
5. Variations des marges brutes du grain de froment d'hiver entre exploitations .....	12
6. Vision prospective .....	14
7. Conclusion .....	16

## 50 ans d'agrémentations des pesticides en Belgique

F. Cors, B. Weickmans et M. De Proft<sup>1</sup>

### 1. Un peu d'histoire

C'est en 1941, pendant l'occupation, que le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a publié un Arrêté réglementant, pour la première fois en Belgique, la vente des insecticides, fongicides, herbicides et autres produits antiparasitaires.

Cet arrêté précise que la vente est soumise à une autorisation du Secrétaire Général de l'Agriculture et que la Section de Phytopharmacie de la Station d'Entomologie de l'Etat à Gembloux est chargée de l'enregistrement de ces autorisations.

Ces enregistrements doivent comporter :

- le nom, et l'adresse du fabricant/vendeur,
- la localisation de la fabrication/stockage,
- le nom du produit,
- la teneur en matière active,
- le mode d'emploi et la dose.

Ces informations doivent figurer sur l'étiquette du produit, de même que la date limite d'efficacité. La liste des produits autorisés doit être publiée régulièrement au Moniteur. Dès janvier 1946, un Arrêté du Régent reprend les dispositions de l'arrêté de 1941.

### 2. Naissance de « l'agrémentation » moderne

En 1958, l'Arrêté Royal portant Réglementation de la Conservation, du Commerce et de l'Utilisation des Pesticides et des Produits phytopharmaceutiques est publié conjointement par les ministres de l'Agriculture, de la Santé Publique et du Travail et abroge l'arrêté de 1946.

Il s'agit de la *première réglementation* moderne de l'utilisation des pesticides en Belgique. Ses buts sont de protéger les intérêts de l'agriculture et la santé publique.

Elle institue le « Comité d'Agrémentation », composé de :

- **Trois** fonctionnaires du **Ministère de l'Agriculture**  
(dont le Directeur de la Station de Phytopharmacie de l'Etat à Gembloux),
- **Un** fonctionnaire du **Ministère de la Santé publique**,
- **Un** fonctionnaire du **Ministère du Travail**.

Elle crée les *classes de produits* toxiques et particulièrement toxiques, qui ne peuvent être vendus et utilisés que par des vendeurs et utilisateurs agréés.

---

<sup>1</sup> CRA-W. – Dpt Phytopharmacie

### 3. L'Europe légifère

En 1991 paraît la Directive européenne 91/414/CEE qui concerne l'autorisation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle des produits phytopharmaceutiques. Elle vise à harmoniser les autorisations pour éviter que des législations nationales disparates n'entravent la libre circulation des produits végétaux. Elle détermine les domaines qui doivent être étudiés : physico-chimie, toxicologie, résidus, efficacité, écotoxicologie et environnement. Pour chacun de ces domaines les études à fournir, les paramètres à mesurer, les normes à atteindre et les critères d'évaluation seront précisés dans des directives complémentaires ultérieures.

Les changements les plus importants introduits par cette directive sont les suivants :

- les **nouvelles substances actives** (s.a.) sont évaluées et autorisées au niveau européen,
- les **anciennes s.a.** doivent toutes être revues avec les mêmes critères que les nouvelles,
- l'autorisation de vente des **préparations commerciales** restent de la compétence de chacun des Etats-Membres (E-M).

Le niveau des exigences est très élevé dans tous les domaines, ce qui induit pour les sociétés détentrices une augmentation importante des coûts et du temps nécessaire à l'aboutissement d'un dossier. Cependant, pour éviter de recommencer inutilement des études similaires dans tous les pays, celles-ci :

- sont reconnues acceptables dans tous les E-M, quel que soit le pays de la CEE dans lequel elles ont été réalisées, pour autant qu'elles répondent aux critères adoptés et, pour les essais d'efficacité, que les conditions agro-climatiques soient comparables,
- ne doivent plus nécessairement être réalisées par les organismes officiels de chacun des E-M, mais doivent répondre à des normes :
  - Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL) pour tout ce qui concerne la santé humaine et animale et l'environnement,
  - Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) pour ce qui concerne l'efficacité.

La directive 91/414/CEE introduit également la notion de **reconnaissance mutuelle** des agréments d'un E-M à l'autre étant donné que les évaluations nationales doivent être effectuées en appliquant les Principes Uniformes, ce qui doit conduire aux mêmes décisions. Ces reconnaissances mutuelles ne sont applicables que si les conditions agro-climatiques des 2 E-M sont comparables.

L'Arrêté Royal de 1994 implémente en droit belge la Directive européenne 91/414/CEE.

## **4. Quelles conséquences pour l'agriculture ?**

La mise en œuvre de la Directive européenne 91/414/CEE a deux conséquences importantes pour l'agriculture :

- La révision des anciennes s.a. entraîne la disparition de nombreux produits.
- L'agrément de produits nouveaux est possible sans qu'ils aient été étudiés en Belgique.

### **4.1.1. Révision des anciennes s.a.**

Beaucoup de s.a. sont retirées du marché, essentiellement pour 2 raisons :

- elles ne sont plus défendues par les fabricants qui considèrent qu'elles ne sont plus rentables étant donné le coût des dossiers à fournir (de plus en plus de cultures ou d'usages sont considérés comme mineurs dans un marché européen qui perd de son intérêt face aux marchés des pays émergents, Brésil, Inde, Chine,...) ou qu'elles ne satisferont pas aux nouveaux critères de sécurité,
- elles sont défendues mais l'examen des dossiers fournis ne permet pas de conclure à une utilisation avec un risque acceptable pour la santé humaine ou animale, ou pour l'environnement.

Les s.a. à revoir ont été classées en 4 listes de priorité décroissante, la 4<sup>ème</sup> contenant les s.a. les moins préoccupantes (extraits de plantes, microorganismes, phéromones, rodenticides,...)

Le tableau suivant résume l'état d'avancement du travail de révision et les résultats en termes d'inscription dans la liste des s.a. admises en Europe.

Décision	Nombre de s.a. considérées depuis 1991				Nouvelles s.a.
	Anciennes s.a.				
	Liste 1	Liste 2	Liste 3 *	Liste 4 *	
Inscription	58	31	6	-	81
Non inscription	32 (36%)	117 (79%)	146 (36%)	202 (60%)	9 **
En attente	0	0	253	136	49
Total	90	148	405	338	

\* : Chiffre provisoire représentant essentiellement les s.a. non défendues

\*\* : Dossiers incomplets ou demandes retirées

Il est important de souligner ici que lors de l'évaluation des *substances actives*, aussi bien les anciennes que les nouvelles, au niveau européen,

**l'efficacité n'est jamais étudiée  
et  
l'intérêt pour l'agriculture n'est jamais pris en compte**

C'est ainsi que des familles de produits disparaissent presque complètement, créant quelquefois un manque de moyens de lutte contre des organismes très nuisibles aux cultures. C'est le cas par exemple des organophosphorés et des carbamates utilisés pour lutter contre les insectes et nématodes du sol. Suite à ces disparitions, les stratégies de lutte contre l'apparition de résistance chez les organismes combattus sont également plus difficiles à

établir à cause de la réduction des possibilités d'alternance des modes d'action. De plus, des retraits d'usages ou modifications d'usages sont souvent nécessaires pour que les risques pour l'environnement (protection des eaux souterraines), pour les organismes non cibles (organismes aquatiques, insectes auxiliaires, vers de terre...) ou encore pour la santé (résidus dans les cultures traitées) soient acceptables. La modification des usages agréés pour un produit (changement des stades d'application, augmentation du délai avant récolte, diminution du nombre d'applications, diminution de la dose appliquée) est parfois la seule solution pour maintenir l'agrément d'un produit.

### 4.1.2. Agrément de produits nouveaux non étudiés en Belgique

Après l'inscription d'une nouvelle s.a. en Europe, la firme qui en détient les droits peut demander l'agrément de produits à base de cette s.a. dans les E-M de son choix.

Pour diminuer les coûts liés à ces demandes multiples et éviter les retards dus aux compléments d'informations divers provenant de chacun des E-M, les firmes ont de plus en plus recours à la *reconnaissance mutuelle* de l'agrément dans un E-M vers un autre, comme le permet la réglementation européenne.

Cette pratique est encore favorisée par la variabilité des délais du traitement des dossiers entre les différents E-M. En effet, les Comités d'agrément des pays dans lesquels peu de moyens, notamment humains, sont consacrés à l'agrément des pesticides subissent une surcharge de travail due à la révision des produits à base des anciennes s.a., ce qui entraîne un retard considérable dans le traitement des dossiers. De plus, la diminution des redevances liées à ces demandes amplifie le manque de moyens.

## **5. L'expérience des vulgarisateurs diminue en Belgique**

La conduite d'essais par les organismes officiels des pays dans lequel l'agrément est demandée n'étant plus obligatoire, certains produits de protection des plantes (PPP) sont admis à la vente suite à l'évaluation d'un dossier basé sur les essais effectués par la firme elle-même ou par des prestataires de services. Il en résulte un manque de connaissance de ces produits par les vulgarisateurs officiels et une difficulté d'établir des conseils d'utilisation aux producteurs en ce qui concerne les pratiques culturales locales, les variétés, la pression des maladies ou le niveau d'infestation ou encore les schémas de protection.

La reconnaissance mutuelle de l'agrément d'un produit dans un autre E-M pose le même problème et est encore accentué car il est possible que personne en Belgique, y compris les techniciens de la firme qui fait la demande, n'ait une expérience de l'utilisation du produit.

## **6. Et à l'avenir ?**

Une révision de la directive européenne est en cours. Le projet prévoit entre autres la possibilité d'accorder des agréments par zone géographique incluant plusieurs E-M voisins. Comme pour la reconnaissance mutuelle, cette mesure risque d'entraîner une perte d'expertise pour les pays dans lesquels aucun essai n'aurait été implanté. Cette révision prévoit

également la possibilité de comparaison entre les s.a. permettant l'élimination de celles présentant le profil de sécurité (pour la toxicité, l'écotoxicité ou l'environnement) le moins bon, ce qui entraînerait la diminution du nombre de solutions disponibles et l'augmentation des risques d'apparition ou de développement de résistance.

## **7. Maintenir expertise « phyto » et biovigilance au niveau régional**

Par rapport aux législations nationales qui prévalaient en Europe avant 1991, la réglementation européenne, sans la nier complètement comme c'est le cas aux Etats-Unis, accorde beaucoup moins d'importance à *l'efficacité agronomique* en tant que critère d'autorisation. Aujourd'hui, pour les raisons évoquées plus haut, l'expertise des vulgarisateurs est en danger. Outre les « intérêts » des agriculteurs, ce sont ceux de toute la société qui sont concernés par cet état de fait. En effet, s'il faut réduire les effets indésirables des pesticides<sup>2</sup>, la première chose qui vient à l'esprit est de veiller à l'utilisation pertinente des pesticides, celle qui offre une protection fiable et évite les traitements inutiles (traitements de sur-assurance, application de produits peu adéquats, ou contre lesquels les pathogènes ou ravageurs ont développé des résistances).

L'étude de l'efficacité des pesticides avant leur mise sur le marché dans nos systèmes agricoles régionaux doit donc être maintenue, mais elle ne le pourra que par la volonté des pouvoirs publics de la soutenir et d'en assurer le financement.

Les mouvements de populations des parasites, les modifications de leur comportement suite aux changements climatiques et à l'utilisation des produits de protection des plantes mériteraient tout autant d'attention. « Phyto-vigilance » et « Bio-vigilance » doivent trouver place sur le terrain, pour que puisse se concrétiser l'agriculture durable que la société réclame.

---

<sup>2</sup> Le SPF Santé publique développe actuellement un Plan de Réduction des Pesticides et Biocides devant, au terme de 2010, aboutir à une réduction 25 % de l'impact des pesticides et de 50 % de celui des biocides.

# Rentabilité des cultures céréalières en Région wallonne durant la période 2004-2006 et perspectives

M. Gheysen<sup>3</sup>, N. Delille<sup>3</sup>, L. Vanorlé<sup>4</sup>, J.M. Bouquiaux<sup>4</sup> et P. Burny<sup>5</sup>

## 1. Introduction

Le document présenté ci-après a été établi sur base d'un travail effectué par l'Unité d'Economie et Développement rural de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, à la demande et en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture (DGA) du ministère de la Région wallonne sur la mise en place d'un outil d'information sur la rentabilité des productions et des exploitations agricoles en Région wallonne.

Les résultats présentés ci-dessous sont issus des données des comptabilités tenues par la Direction générale de l'Agriculture. Les résultats ont été pondérés au niveau de la Région wallonne. Néanmoins, quelques chiffres sont présentés au niveau des régions agricoles. L'ensemble de ces chiffres fera l'objet d'une publication ultérieurement.

On procède d'abord à une analyse de la rentabilité comparée des cultures céréalières par rapport aux grandes cultures en Région wallonne, ensuite on analyse la rentabilité comparée de diverses cultures céréalières ainsi que l'évolution des principales composantes de rentabilité. Puis on regarde les variations de marges brutes du grain de froment d'hiver entre exploitations. Et enfin des simulations sont effectuées afin de permettre une vision plus prospective.

Pour comparer la rentabilité entre différentes cultures, on choisit comme référence la marge brute de la production par hectare, c'est-à-dire la différence entre la valeur de la production et les charges opérationnelles (non compris les travaux par entreprise). Les aides à la production ne sont pas comprises dans le calcul de la marge brute. Il faut encore préciser que la marge brute n'est pas équivalente au revenu du producteur. La comparaison des marges brutes permet d'avoir une bonne vision des différences relatives de rentabilité entre les cultures considérées. Dans le cas de cette étude, la marge brute ne prend en considération que la production principale. Les sous-produits tels que pailles de céréales et pulpes de betteraves n'entrent pas en ligne de compte.

---

<sup>3</sup> F.U.S.A.Gx – Unité d'Economie et Développement rural

<sup>4</sup> Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture – Direction de l'analyse économique agricole

<sup>5</sup> CRA-W – Service Economie



## **2. Rentabilité comparée des cultures céréalières par rapport aux grandes cultures en Région wallonne**

La Figure 1 met en évidence une très grande différence entre les betteraves sucrières et les pommes de terre d'une part et les céréales et le colza d'autre part. Cependant les cultures de betteraves sucrières et de pommes de terre ont un coût élevé en ce qui concerne les charges de mécanisation (travaux par tiers,...) or il n'en est pas tenu compte dans la représentation graphique ci-dessous.

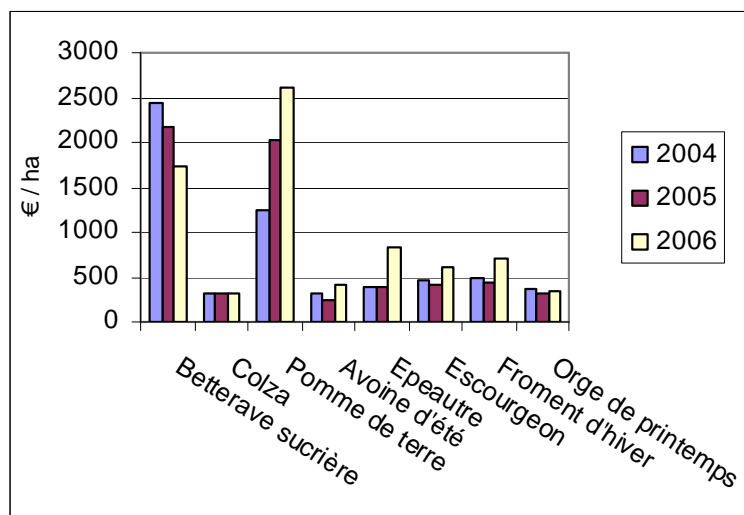


Figure 1 : Marge brute des grandes cultures en Région wallonne (€/ha) pour la période 2004-2006.

Source des données de base : DGA

En ce qui concerne les betteraves, on observe une diminution de la marge brute par hectare de 2004 (2.500 €) à 2006 (1.600 €) due principalement à une diminution du rendement. A l'inverse, pour cette même période, on constate une très forte augmentation de la marge brute pour les pommes de terre de 1.200€ à plus de 2.500 € par hectare due à une hausse des prix consécutive à de mauvais rendements.

A l'intérieur du groupe des céréales, l'épeautre, le froment d'hiver et l'escourgeon (orge d'hiver) ont les marges brutes les plus élevées situées entre 800 € et 550 € par hectare. L'épeautre voit une très forte hausse entre l'année 2005 et 2006, non pas due à une augmentation de rendement mais bien conséquente à une très forte hausse des prix.

## **3. Rentabilité comparée de diverses cultures céréalières**

La marge brute du grain ne comprend ni les aides à la production, ni le coût des travaux par tiers, ni la valorisation du produit secondaire qui sont des éléments différents suivant la structure de l'exploitation.

La marge brute du grain de différentes céréales a été comparée pour les récoltes 2004, 2005 et 2006 au sein des régions agricoles suivantes : Sabo-limoneuse & Limoneuse (regroupées car les conditions de production sont semblables), Condroz, Famenne et Ardenne.

La différence entre les marges brutes indiquées représente réellement l'écart entre le revenu procuré par chacune de ces cultures puisque les aides, ainsi que les coûts de mécanisation, les autres charges fixes et la valeur de la paille peuvent être considérés comme identiques pour chaque culture céréalière dans une région donnée.

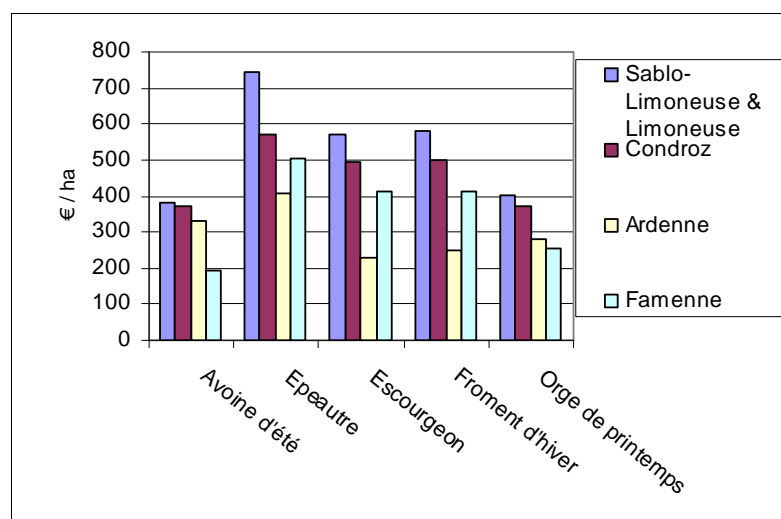


Figure 2 : Marge brute moyenne des principales céréales durant la période 2004-2006 selon les régions agricoles en Région wallonne (€/ha).

Source des données de base : DGA

La Figure 2 montre que le froment d'hiver, en moyenne pour les récoltes de 2004 à 2006, procure une marge brute supérieure de 10 à 20 € par hectare par rapport à l'escourgeon dans chacune des régions agricoles.

L'épeautre se comporte vraiment très bien en régions Sabo-limoneuse et Limoneuse et dans une moindre mesure dans le Condroz. En effet, la marge brute de l'épeautre est supérieure à celle du froment d'hiver de près de 110 € par hectare dans les régions Sabo-limoneuse et Limoneuse et de 60€ par hectare dans le Condroz. Il faut également signaler que cette culture offre la meilleure marge brute en Ardenne pour la période considérée.

L'orge de printemps et l'avoine d'été sont relativement peu présentes dans l'échantillon ; il faut observer leurs résultats avec précaution.

### **4. Evolution des composantes de la rentabilité pour diverses céréales**

L'évolution de la marge brute du grain (aide à la production, travaux par tiers et valorisation de la paille non inclus) en Région wallonne pour les récoltes de 2004 à 2006 montre un regain

à la hausse pour les trois cultures de céréales présentées après une baisse enregistrée en 2005 sauf en ce qui concerne l'épeautre (*Figures 3, 4 et 5*).

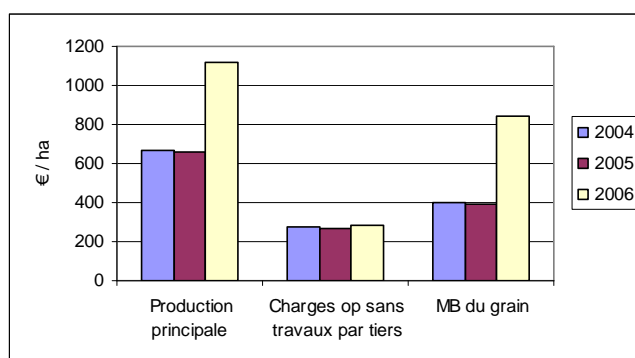


Figure 3 : Marge brute moyenne du grain d'épeautre de 2004 à 2006 en Région wallonne (€/ha)

Source des données de base : DGA

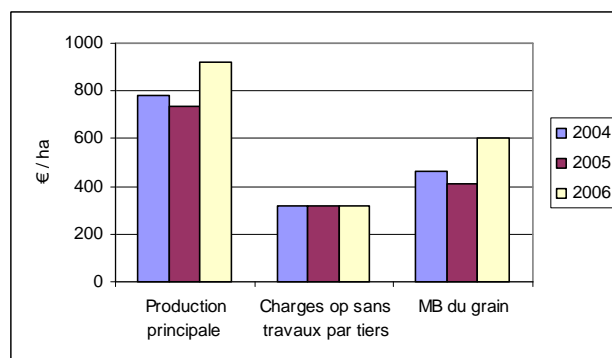


Figure 4 : Marge brute du grain d'escourgeon de 2004 à 2006 en Région wallonne (€/ha)

Source des données de base : DGA

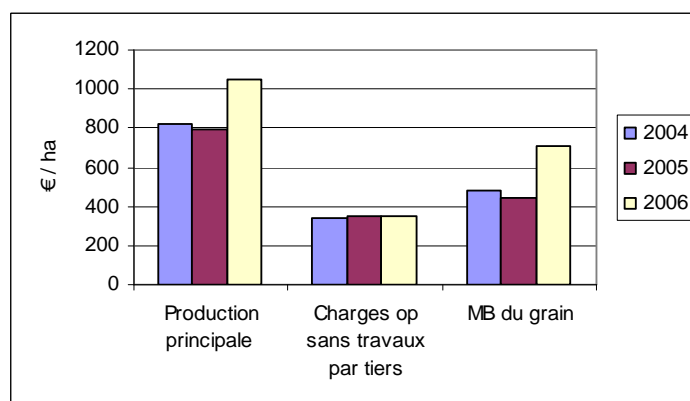


Figure 5 : Marge brute moyenne du grain de froment d'hiver de 2004 à 2006 en Région wallonne (€/ha).

Source des données de base : DGA

La valeur de la production principale est en nette hausse pour l'année 2006. Ceci étant dû non pas à une hausse de rendement mais bien à une hausse générale des prix. Cela se marque

particulièrement bien pour l'épeautre. En effet, son prix a quasiment doublé entre l'année 2004 et 2006.

Les charges opérationnelles sont plus importantes pour la culture du froment d'hiver que pour la culture de l'escourgeon ; et elles sont les moins élevées dans le cadre de la culture de l'épeautre. En effet les charges opérationnelles par hectare, pour l'année 2006, sont en moyenne de 350 € pour le froment d'hiver, 320 € pour l'escourgeon et 280 € pour l'épeautre.

Si l'on considère le détail des charges opérationnelles sans les travaux par tiers pour diverses céréales (*Figure 6*), on constate que le poste des produits de traitement représente le coût le plus important pour les cultures de froment d'hiver et pour l'escourgeon avec respectivement près de 160 et 140 € par hectare. Par contre pour les autres cultures, le poste des engrais représente le coût le plus élevé suivi d'assez près par les semences et produits de lutte.

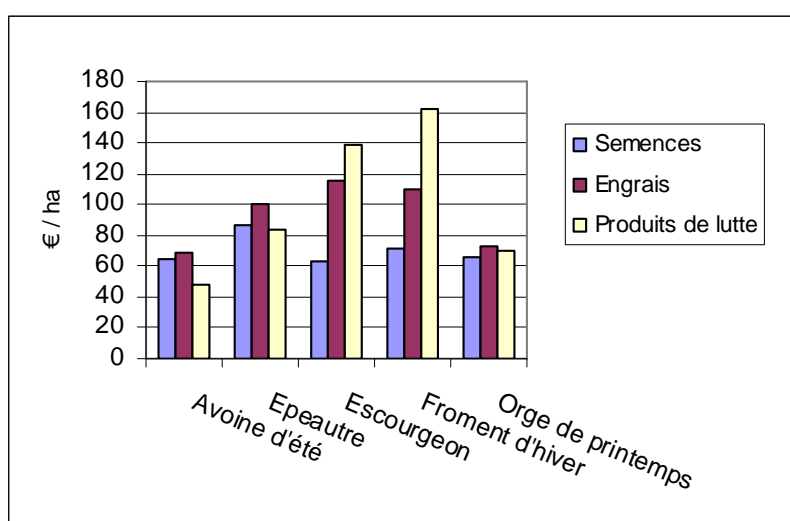


Figure 6 : Charges opérationnelles des principales céréales, moyenne 2004-2006 pour la Région wallonne (€/ha).

Source des données de base : DGA

### **5. Variations des marges brutes du grain de froment d'hiver entre exploitations**

En dehors des résultats moyens montrés jusqu'à présent, il paraît intéressant de porter notre attention sur la variabilité des résultats entre exploitations.

La *Figure 7* représente la marge brute du grain de froment d'hiver en fonction du rendement par hectare des exploitations des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse pour l'année 2006.

Au regard de cette figure, on remarque que la marge brute varie entre 110 et 1450 € par hectare. Cette grande variabilité dans la marge brute montre qu'il existe une marge de progrès possible pour bon nombre d'agriculteurs.

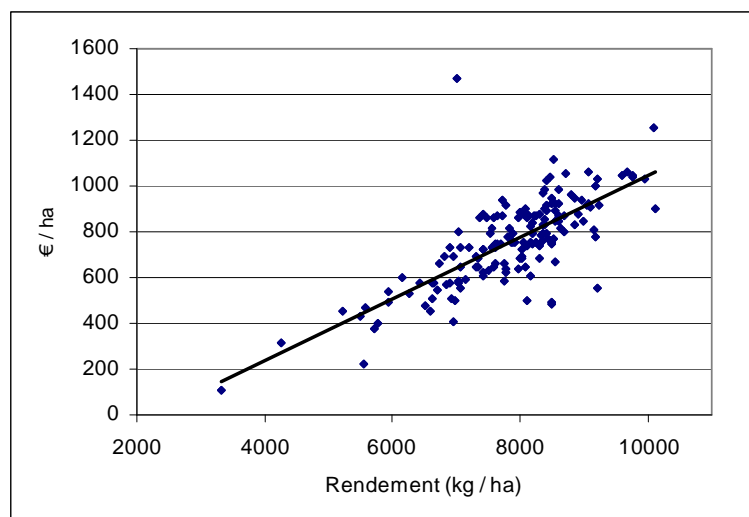


Figure 7 : Marge brute du grain de froment d'hiver par exploitation dans l'ensemble des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse en 2006 (€/ha), en fonction du rendement (kg/ha) –

Source des données de base : DGA

On peut maintenant se demander si l'on doit nécessairement dépenser plus pour obtenir de bons résultats. La Figure 8 exprime le rendement en kilos par hectare en fonction du coût des charges opérationnelles sans les travaux par tiers. Le rendement augmente très légèrement malgré une forte augmentation du coût des charges opérationnelles. En général le rendement varie entre 7.000 et 9.000 kg par hectare pour des coûts de charges opérationnelles variant entre 270 € et 440 € par hectare.

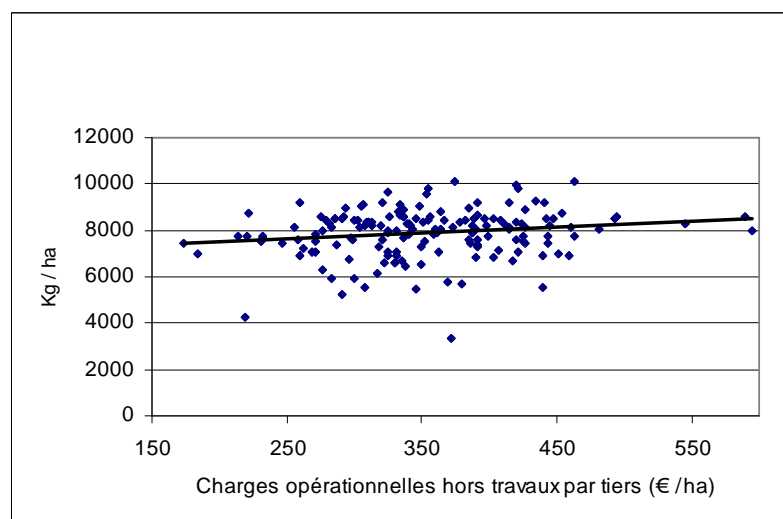


Figure 8 : Rendement en grain de froment d'hiver par exploitation dans l'ensemble des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse en 2006 (kg/ha), en fonction des charges opérationnelles hors travaux par tiers (€/ha).

Source des données de base : DGA

Les exploitations des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse ont été classées en quatre groupes selon le niveau des charges opérationnelles. La Figure 9 montre que les exploitations ayant

les charges opérationnelles les moins élevées (moins de 250 € par hectare) ont en moyenne la meilleure marge brute, et le groupe ayant plus de 450 € de charges opérationnelles par hectare a en moyenne la plus faible marge brute. Près de 200 € de marge brute par hectare peuvent être obtenus en plus avec près de 200 € de charges opérationnelles en moins.

Cette figure montre également que l'augmentation du coût des charges opérationnelles, est principalement due à une forte augmentation du poste des produits de lutte et dans une moindre mesure au poste des engrais.

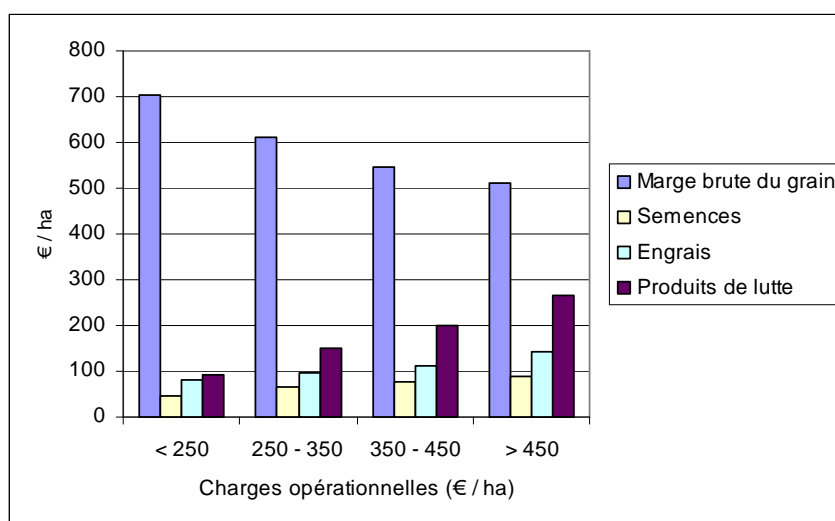


Figure 9 : Marge brute du grain de froment d'hiver et détail des charges opérationnelles pour l'ensemble des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse en 2006 (€/ha).

Source des données de base : DGA

## 6. Vision prospective

Une simulation de l'évolution de la marge brute du grain de froment d'hiver a été réalisée en fixant le niveau des charges opérationnelles (semences, engrais et produits de traitements) à 355 € par hectare (moyenne pour les régions Sabo-limoneuse & Limoneuse). Rappelons que la marge brute du grain est la différence entre la valeur de la production principale (le grain) et les charges opérationnelles (non compris les travaux par tiers). Précisons également que la marge brute n'est pas équivalente au revenu du producteur.

Les frais de travaux par tiers, la valorisation de la paille et les aides n'entrent pas en ligne de compte pour les calculs.

Dans ces conditions, la marge brute du grain de froment d'hiver par hectare en régions Sabo-limoneuse & Limoneuse varie de 295 à 2.145 €. Un rendement de 8 tonnes par hectare procure une marge brute de 445 € par hectare si le prix de vente est de 100 € la tonne mais une marge brute de 1645 € si le prix de vente est de 250 € la tonne. Un prix de vente de 175 € la tonne apporte une marge brute de 782,5 € par hectare si le rendement est de 6,5 tonnes mais une marge brute de 1.395 € si le rendement est de 10 tonnes par hectare.

Tableau 1 : Marge brute du grain du froment d'hiver en fonction du rendement par hectare et du prix de vente du grain pour l'ensemble des régions Sabo-limoneuse et Limoneuse (€/ha).

Rendement (t/ha)	Prix (€/tonne)						
	100	125	150	175	200	225	250
6,5	295,0	457,5	620,0	782,5	945,0	1107,5	1270,0
7	345,0	520,0	695,0	870,0	1045,0	1220,0	1395,0
7,5	395,0	582,5	770,0	957,5	1145,0	1332,5	1520,0
8	445,0	645,0	845,0	1045,0	1245,0	1445,0	1645,0
8,5	495,0	707,5	920,0	1132,5	1345,0	1557,5	1770,0
9	545,0	770,0	995,0	1220,0	1445,0	1670,0	1895,0
9,5	595,0	832,5	1070,0	1307,5	1545,0	1782,5	2020,0
10	645,0	895,0	1145,0	1395,0	1645,0	1895,0	2145,0

Source des données de base : DGA

Regardons maintenant quelle serait la marge brute du grain de froment d'hiver si le coût des engrais augmente de 20 % et si le coût des produits de lutte augmente de 10 %, toute autre chose restant égale.

Tableau 2 : Marge brute du grain du froment d'hiver en fonction du rendement par hectare et du prix de vente du grain en considérant une augmentation du coût des engrais de 20 % et des produits de lutte de 10 % (€/ha).

Rendement (t/ha)	Prix (€/tonne)						
	100	125	150	175	200	225	250
6,5	255,0	417,5	580,0	742,5	905,0	1067,5	1230,0
7	305,0	480,0	655,0	830,0	1005,0	1180,0	1355,0
7,5	355,0	542,5	730,0	917,5	1105,0	1292,5	1480,0
8	405,0	605,0	805,0	1005,0	1205,0	1405,0	1605,0
8,5	455,0	667,5	880,0	1092,5	1305,0	1517,5	1730,0
9	505,0	730,0	955,0	1180,0	1405,0	1630,0	1855,0
9,5	555,0	792,5	1030,0	1267,5	1505,0	1742,5	1980,0
10	605,0	855,0	1105,0	1355,0	1605,0	1855,0	2105,0

Source des données de base : DGA

Avec une augmentation des engrais et produits de lutte de respectivement 20 et 10 %, les charges opérationnelles hors travaux par tiers sont de 395 € par hectare en moyenne pour la région Sabo-limoneuse et Limoneuse. La marge brute est donc amputée de 40 € par hectare par rapport à la situation initiale. Dans ces conditions, la marge brute du grain de froment d'hiver varie entre 255 € et 2.105 € par hectare.

La Figure 10 montre la marge brute comparée des grandes cultures en Région wallonne pour la période 2004-2006 et une simulation tenant compte de la hausse des prix actuelle pour les céréales, un prix moyen pour la pomme de terre calculé sur base des sept dernières années, et un prix à la baisse pour les betteraves sucrières dû à la réforme sucrière. Pour la simulation, les rendements considérés sont les rendements moyens par culture en Région wallonne pour les trois dernières années.

## 10. Economie, législation

La simulation montre que la rentabilité des diverses cultures ne montre plus de grandes différences comme c'était le cas pour la période 2004-2006. Le froment d'hiver a la marge brute la plus élevée avec 1.330 € par hectare, suivi de près par la betterave sucrière, l'épeautre, l'escourgeon, le colza. Les pommes de terre montre une marge de près de 1.000 € par hectare. L'avoine d'été et l'orge de printemps présentent les marges les plus faibles avec respectivement 950 € et 800 € par hectare.

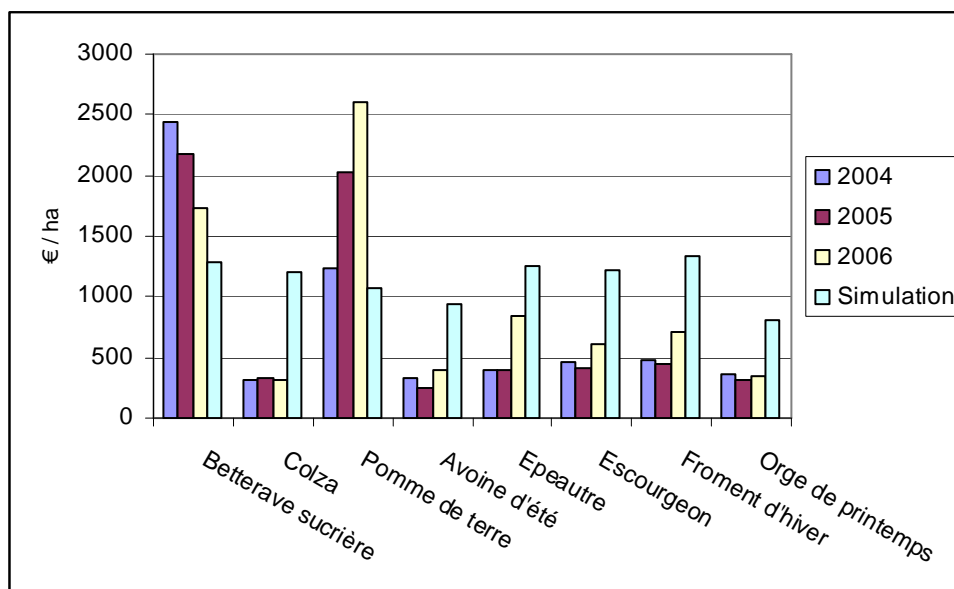


Figure 10 : Marge brute des grandes cultures en Région wallonne pour la période 2004 - 2006 et simulation (€/ha).

Source des données de base : DGA

## 7. Conclusion

En considération de ce qui a été brièvement présenté, on peut dire que l'optimum de rendement n'est pas forcément un optimum économique. En effet, les plus hauts rendements ne procurent pas toujours les meilleures marges brutes et les meilleures marges brutes ne sont pas forcément obtenues avec des dépenses plus élevées en charges opérationnelles. Les écarts de rentabilité entre les différentes exploitations d'une même région agricole expriment que des marges de progrès sont possibles pour bon nombres d'agriculteurs, peut-être même en adoptant de meilleures techniques culturales.

La marge brute du grain de froment d'hiver est bien sûr fortement variable en fonction du prix de vente du grain. Depuis 2006, le secteur céréalière connaît une forte hausse des prix, ce qui induit une bonne rentabilité. Cependant, parallèlement à ces hausses de prix de vente, la plupart des intrants voient aussi leurs prix augmenter, surtout en ce qui concerne les engrais minéraux. Néanmoins, la bonne tenue des cours en 2007 et 2008 encourage l'utilisation des intrants, les « termes de l'échange » étant beaucoup plus favorables au grain. Ceci ne doit cependant pas faire oublier les leçons du passé récent : l'utilisation des intrants doit faire l'objet d'une attention particulière afin non seulement de veiller au respect de l'environnement, mais aussi de maximiser un revenu qui n'est jamais garanti dans l'avenir.